

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-190

Prolongation de l'arrêté n° 2025-47 : Autorisation de pose de poteaux buse, depuis le n° 94 route de Dieppe jusqu'au parking de l'Église (rue Pierre Quesne), entre le 10 septembre 2025 et le 30 juin 2026 inclus, au profit de l'entreprise ECO BÂTI CONCEPT, pour assurer l'alimentation électrique aérienne de son chantier de construction d'un immeuble collectif 6 rue Pierre Quesne réalisé pour le compte de COGEDIM

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande de prolongation de l'arrêté n° 2025-47 datée du 03 septembre 2025 présentée par l'entreprise ECO BÂTI CONCEPT, sise 6 rue du Bon Marais 76530 Grand-Couronne, laquelle sollicite l'autorisation d'implanter des poteaux buse (plot + poteau) depuis le n° 94 route de Dieppe et le parking de l'Église (rue Pierre Quesne) afin d'assurer l'alimentation électrique aérienne du chantier qu'elle réalise au 6 rue Pierre Quesne,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de construction précités au 6 rue Pierre Quesne, il y a lieu d'autoriser la pose de poteaux buse depuis le n° 94 route de Dieppe et le parking de l'Église (rue Pierre Quesne),

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise ECO BÂTI CONCEPT est autorisée à implanter des poteaux buse (plot + poteau) depuis le n° 94 route de Dieppe jusqu'au parking de l'église (rue Pierre Quesne) entre le 10 septembre 2025 et le 30 juin 2026 inclus, afin d'assurer l'alimentation électrique aérienne du chantier de construction d'un immeuble collectif qu'elle réalise au n° 6 rue Pierre Quesne, pour le compte de COGEDIM.

Article 2 : L'implantation des poteaux buse (voir en annexe 1 du présent arrêté) ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et en cas de nécessité, des véhicules.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'autorisation délivrée, les dispositifs installés seront sous l'entière responsabilité de l'entreprise ECO BÂTI CONCEPT qui est chargée de mettre en place et d'assurer le maintien des mesures de protection des équipements nécessaires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise ECO BÂTI CONCEPT.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 04 septembre 2025

Notifié le : 10/09/2025 par voie
électronique avec accusé
Signature de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....10/09/2025.....

ANNEXE 1

